

# Info GDSA-29

## Sommaire :

- Recherche de bénévoles
- Université d'automne 2022
- Les apiculteurs du Finistère travaillent-ils bien ?
- Adhésions 2023
- Formations au rucher école en 2023
- Le registre d'élevage
- Traitement anti-varroa
- Déclaration de ruches 2022
- Visite avant hivernage
- OMAA

Dans ces derniers mois de l'année 2022, les occasions pour les apiculteurs et les personnes intéressées par les abeilles de se rencontrer, d'échanger et de s'informer sont nombreuses dans notre département.

L'événement sera déjà passé au moment où vous recevrez ce courrier mais le dimanche 09 octobre s'est déroulée la traditionnelle fête pommes, miel et champignons à Saint-Rivoal et Brasparts. Le GDSA-29 y présentait ses différentes activités.

Dans quelques jours se déroulera le Congrès Européen de l'Apiculture « *Become* » à Quimper du 20 au 23 octobre 2022 organisé par l'UNAF - Abeille Finistérienne. Les bénévoles du GDSA-29 assureront la permanence sur notre stand, mitoyen avec la FNOSAD et la section régionale apicole de GDS Bretagne. Nous vous invitons à venir nous rencontrer pour partager sur les activités de notre association.

Vous trouverez dans ce courrier l'invitation pour la 23ème Université d'Automne organisée par le GDSA-29 le samedi 19 novembre de 9h00 à 17h00. Nous aurons la satisfaction d'accueillir Jean-Marie BARBANÇON, vétérinaire, apiculteur professionnel, auteur et ancien président de la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD). Il animera deux conférences : « L'abeille face au risque toxique. » et « Notions de génétique et de sélection chez l'abeille domestique. ». Les détails de cette journée sont précisés dans la suite de l'Info-GDSA-29.

Après tous ces rendez-vous finistériens, vous pourrez également vous informer pendant la journée technique Varroa lundi 28 novembre à la Salle La Maillette de Locminé (56). Cette journée est organisée par la section apicole de GDS Bretagne qui est composée des 4 GDSA départementaux et l'ADA Bretagne, avec l'appui de la section apicole de GTV Bretagne. Les informations pratiques seront disponibles sur le site internet du GDSA-29.

(Bruno PAUGAM)

## 1 - RECHERCHE de BENEVOLES

Pour faire fonctionner le GDSA-29, Il est nécessaire que plusieurs personnes donnent un peu de leur temps. Vous avez un peu de temps libre et quelques compétences dans les domaines suivants, n'hésitez pas à vous faire connaître ou à vous renseigner au 07 85 86 56 40 ou par mail : <https://gdsa29.fr/contact/>

- Animateur au rucher école lors des stages : Vous serez « coaché » en doublon dans un premier temps.
- Technicien sanitaire apicole (TSA) : Il réalise les visites PSE du GDSA. Vous avez quelques années de pratique en apiculture et vous avez suivi les formations sanitaires du GDSA, n'hésitez pas à postuler. Le manque de TSA serait très pénalisant pour la réalisation de notre PSE en 2023-2028.

Merci pour leur dévouement à toutes les personnes qui gravitent autour du PSE, des stages, des tâches administratives, ceci dans le but de vulgariser les bonnes pratiques apicoles. Pour mieux faire connaissance, un trombinoscope est disponible sur le site du GDSA-29 (<https://gdsa29.fr/equipe-gdsa29/>).

## 2 - la XXIII ème UNIVERSITE D'AUTOMNE du GDSA-29 :

Il y a 24 ans se tenait la première université d'automne du GDSA-29. Le thème en fut le varroa (il s'appelait encore *Varroa jacobsonii* Oudemans, 1904).

Cette année **Monsieur Jean-Marie BARBANÇON** développera les sujets suivants :

### « L'abeille face au risque toxique » :

- Les substances toxiques en cause (pesticides, biocides, médicaments vétérinaires, etc.) et leurs effets potentiels sur l'abeille et sa colonie.
- Les éventuels effets sournois des substances toxiques et l'atteinte démographique des colonies d'abeilles (affaiblissements). Effets conjugués avec d'autres stressseurs (multi factorialité).
- De la suspicion d'intoxication au diagnostic : démarches et difficultés rencontrées.
- Conduite à tenir en cas d'intoxication avérée de colonies d'abeilles.

### « Notions de génétique et de sélection chez l'abeille domestique » :

Au fil des lectures de revues ou d'ouvrages apicoles des termes quelque peu barbares peuvent être rencontrés par le lecteur. Ces termes et ce qu'ils désignent peuvent être mal compris car abordant souvent des notions complexes. Un peu de génétique appliquée à l'abeille permet de définir des mots tels que : génétique, épigénétique, héritabilité, déterminisme du sexe, haplo-diploïdie, sélection naturelle, sélection massale, vraies sœurs, parenté, consanguinité, sélection sur la valeur additive, sélection sur la valeur en croisement, hétérosis, etc. Est-ce que tout apiculteur, donc éleveur d'abeilles, est concerné par ces activités de sélection ? Devinez la réponse ...

**Cette journée est fixée au samedi 19 novembre 2022 (voir invitation jointe)  
A partir de 9 heures au LAP du NIVOT.**

Le tarif de la journée : 27 € avec le repas de midi, 10 € sans le repas. Inscription par le feuillet joint ou sur le site du GDSA-29, avant le 9 novembre 2022.

## 3 - LES APICULTEURS DU FINISTERE TRAVAILLENT-ILS BIEN ?

**OUI, MAIS...**

La grande majorité d'entre vous est sensible à la bonne santé de vos abeilles.

Pour cela, vous adhérez au GDSA29, mais aussi au PSE (Programme Sanitaire d'Élevage) du GDSA29 si vous souhaitez obtenir des médicaments anti-varroas à prix coûtant. Ce PSE, validé par les Services Vétérinaires de l'Etat, implique pour vous une visite de vos ruchers tous les 5 ans, par des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) dans une ambiance amicale où sont abordées les problématiques varroas, mais pas seulement, à travers discussions et conseils que le TSA peut vous prodiguer.

Ces visites, en charge à ce jour de 16 TSA pour le Finistère, sont répertoriées dans des fiches de visite dont vous possédez un exemplaire à inclure dans votre registre d'élevage.

Ces visites, outre l'aspect réglementaire, peuvent constituer, si on les analyse, un excellent observatoire de nos (vos) pratiques, avec son lot de bonnes, pour la plupart, mais aussi de moins bonnes pratiques. Vous savez bien sûr que les louanges font progresser le moral (de l'apiculteur), et les critiques, constructives, la pratique apicole !

Passons donc aux quelques axes de progrès possibles, sur la base de statistiques qui portent sur environ 350 colonies visitées par vos TSA .

**Plus de la moitié sont en excellente santé.**

**Sur l'autre moitié des colonies, on note :**

- des problèmes avec varroas pour 15 à 20 %, pas toujours bien identifiés et maîtrisés, souvent associés à des erreurs sur la posologie et temps d'application des médicaments, non conformes aux préconisations de l'ordonnance du vétérinaire conseil du GDSA29.

- des impacts des loques américaines et européennes pour 6 à 7% des colonies, maladie noire pour 3 à 4% et mycoses pour 5%, avec des affaiblissements critiques des colonies, pouvant être signalés à OMAA (Observatoire des Mortalités et des affaiblissements des Abeilles) pour une analyse plus poussée avec les vétérinaires agréés.
- et des affaiblissements des colonies pouvant être déclencheurs de maladies, souvent dus à un manque de vigilance de l'apiculteur, à savoir des cires très dégradées, des réserves insuffisantes souvent aux moments critiques (début de printemps), ou une mauvaise adéquation entre force de la colonie et volume du corps de ruche à chauffer (toujours au début de printemps). On note alors un stress de la colonie qui ne se développe pas avec par la suite émergence de maladies endémiques comme mycoses et loques.

**Donc, des progrès sont possibles !**

**Votre GDSA peut vous conseiller pour améliorer vos connaissances et vos pratiques. N'hésitez pas à nous contacter.**

**(Michel RESIBOIS)**

## **4 - COTISATIONS - ADHESIONS 2023 :**

Vous recevrez le courrier d'appel à cotisations 2023, ainsi que le formulaire pour les abonnements et assurances, comme d'habitude, au cours de la première quinzaine du mois de décembre. Le montant des cotisations sera identique à 2022. Cette décision a été prise en section régionale apicole de GDS Bretagne, cette cotisation est identique dans les 4 départements bretons.

## **5 - FORMATIONS au RUCHER ECOLE du NIVOT en 2023 :**

LE GDSA-29 proposera les formations suivantes:

- ½ Journée « découverte » : samedi 10 décembre 2022
- Journée « Varroa, sortir des traitements conventionnels » : 07 janvier
- Journée « Cire » : 06 mai
- Journées « Initiation » : 05 avril et 8 avril ; 10 mai et 13 mai : 31 mai et 03 juin
- Journées « conduite du rucher & sanitaire » : 01 avril, 15 avril, 06 mai et 27 mai
- Journées « élevage de reines » : 10 et 11 juin.
- Journée « récolte de miel » : le 20 août.

Il sera possible de s'inscrire en ligne sur le site du GDSA 29 à partir du 15 décembre. Vous pourrez y trouver également le programme des stages.

## **6 - LE REGISTRE D'ELEVAGE**

La tenue d'un registre d'élevage est obligatoire depuis juillet 2000 (arrêté du 5 juin 2000) quel que soit la destination de vos produits apicoles (vente ou don à la famille, voisins ou amis).

Sont à noter, les évolutions du nombre de ruches dans chaque rucher, les maladies décelées, les traitements réalisés, les dates de pose des médicaments anti varroas, les ordonnances, les visites PSE.

Les récépissés de déclarations de ruches et ruchers doivent être conservés dans ce registre d'élevage. Par contre les rendements des récoltes ne figurent pas nécessairement dans ce document.

## **7 - TRAITEMENT ANTI-VARROA**

En 2022 le GDSA-29 vous a proposé 5 médicaments pour lutter contre le varroa : Apivar®, Apilife-var®, Apibioxal®, Varromed® et Formic-Pro®.

Au-delà de l'utilisation de tel ou tel produit, vérifiez la présence de varroas par un comptage des chutes naturelles en décembre et faites un traitement complémentaire s'il est constaté des chutes de plus de 0,5 Varroa par jour. Vous pouvez réaliser ce comptage de chutes de varroas en posant des langes (tôle ou fond Nicot) graissés au fond de vos ruches.

Si vous avez utilisé Formic-Pro®, Apilife-var® ou Varromed®, une vérification d'infestation s'impose d'autant plus.

Traitement hors couvain de décembre : Vous pouvez utiliser l'Apibioxal®, médicament à base d'acide oxalique, ou le Varromed® à base d'acide oxalique, d'acide formique et d'huiles essentielles qui est également utilisable à cette période, comme au printemps.

Vous pouvez nous contacter si nécessaire par mail <https://gdsa29.fr/contact/> ou par téléphone. 07 85 86 56 40

## **8 - DECLARATION DE RUCHES 2022 : DU 1er SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2022**

La déclaration de ruches est obligatoire dès la première ruche.

Le ministère de l'agriculture demande que les déclarations se fassent le plus possible par Internet. **La déclaration de ruches 2022 est à réaliser en ligne sur le site [MesDémarches](https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr) (<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>).**

Cette procédure simplifiée permet l'obtention d'un récépissé de façon immédiate. Elle se fait directement sans login ni mot de passe. Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir immédiatement leur numéro d'apiculteur (NAPI).

### **Les apiculteurs doivent renseigner :**

- Leur NAPI, leur identité.
- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei).
- les communes d'implantation des ruchers existants et des futurs ruchers à installer dans l'année à venir, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie. Pour cette campagne 2022, il sera également possible d'utiliser le Cerfa papier 13995\*05 (disponible en mairie) à compléter et signer . **L'adresse pour l'envoi de votre Cerfa papier a changé.** Il sera à renvoyer à la nouvelle adresse suivante : **SMSI / DGAL 45 RUE ARSENE LACARRIERE LATOUR 15220 SAINT-MAMET**

### **Précisions sur votre NAPI :**

Le NAPI comporte 6 ou 8 caractères. Les NAPI attribués avant le 16 février 2016 commençaient par les 2 chiffres du département de résidence de l'apiculteur suivis de 4 ou 6 autres chiffres. Depuis le 16 février 2016, les NAPI attribués commencent par la lettre A suivie de 7 chiffres sans référence à quelque département que ce soit.

Le GDSA-29 n'attribue pas de NAPI. C'est lors de votre adhésion au GDSA-29 que vous devez nous communiquer le numéro d'apiculteur attribué par l'administration.

## **9 - DERNIERES VISITES DE RUCHES AVANT L'HIVERNAGE - LES FRELONS**

Profitez des belles journées pour faire un tour au rucher et vous assurer que les colonies passeront l'hiver sans encombre :

- Colonies suffisamment fortes, pas orphelines, provisions suffisantes, pas de pathologie apicole grave.
- Grilles d'entrées placées pour éviter les entrées de petits rongeurs.
- Pensez à enlever les lanières au bout de la durée préconisée.
- Pièges pour frelons asiatiques. Si quelques individus sont piégés vous pouvez chercher les nids et, si vous les trouvez, les faire détruire par un service habilité. Contactez votre mairie.

### **Le frelon asiatique :**

Cette année la prédation des frelons asiatiques a commencé très tôt mais également très fortement.

Au delà des pièges que doit poser l'apiculteur dans son rucher, celui-ci doit également surveiller la densité de frelons qui viennent éventuellement capturer des abeilles. Courant septembre, 2 ou 3 ou 4 frelons en simultané devant chaque ruche et les abeilles statiques en grappe à l'entrée de la ruche sont des indicateurs de très forte prédation. La survie de la colonie risque d'être compromise et dans ce cas l'apiculteur doit réagir : pose de pièges, élimination manuelle des frelons, mise en place de muselières, recherche du ou des nids de frelons pour destruction. Il doit éventuellement envisager un **changement provisoire d'emplacement aux ruches.**

## 10 - OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements des Abeilles)

OMAA vous permet de déclarer :

- Vos suspicions de maladies classées en D+E \*(suivant nouvelle classification de la Loi Santé Animale, 3 maladies avec entre autre la loque américaine),
- Des mortalités massives,
- Des dépopulations,
- Des affaiblissements de colonies.

Contactez le **02 44 84 68 84 (7j/7)**

Mail : [declaration-omaa@gtv-bretagne.org](mailto:declaration-omaa@gtv-bretagne.org)

Il est important de faire sa déclaration au plus tôt dès l'apparition des symptômes.

Un vétérinaire pourra intervenir pour investiguer et procéder éventuellement à des prélèvements pour définir la cause du trouble. La 1re visite est gratuite et les éventuels prélèvements selon le cas seront à votre charge.

**\*Précisions sur la LSA (loi de santé animale, qui est entrée en vigueur le 21 avril 2021 dans tous les états membres de l'union européenne) :**

la catégorisation nationale de type Danger Sanitaire de 1ère catégorie (DS1) ou DS2 n'est plus applicable depuis la LSA (Loi santé Animale, applicable au niveau européen). La catégorisation est la suivante :

| Maladies/dangers sanitaires visés                | Catégorisation LSA |
|--|--------------------|
| Infestation due à <i>Aethina tumida</i>          | D + E              |
| Infestation due à <i>Tropilaelaps</i> spp        | D + E              |
| Loque américaine ( <i>Paenibacillus larvae</i> ) | D + E              |
| Nosérose ( <i>Nosema apis</i> )                  | Non catégorisé     |
| Frelon asiatique ( <i>Vespa velutina</i> )       | Non catégorisé     |
| Varroose ( <i>Varroa destructor</i> )            | C + D + E          |

Catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire des États membres, éradication facultative.

Catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements entre États membres s'appliquent.

Catégorie E : maladie soumise à surveillance

Pour contacter le GDSA-29 :

Bruno PAUGAM : 07 85 86 56 40

Site internet : <https://gdsa29.fr>

Formulaire en ligne : <https://gdsa29.fr/contact>

*Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : [gdsa29@apibreizh.fr](mailto:gdsa29@apibreizh.fr)*